

Modification des conditions d'éclairage public

En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération 2021-02-07 du Conseil municipal de La Saussaye, en date du 16 février 2021,
Vu le couvre-feu actuellement en vigueur,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE :

Article 1. Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du vendredi 19 février au soir, au dimanche 7 mars au soir dans les conditions définies ci-après :

Article 2. L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu :

- Totalemment – du vendredi 19 février au soir, au dimanche 7 mars au soir, A l'issue des vacances, une nouvelle décision sera prise en fonction de la luminosité matinale,

Article 3. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg.

La Saussaye, le 19 février 2021,
Le Maire,
Didier GUÉRINOT


